

quartiers2030

Appel à projet 2026 « Culture et politique de la ville »

Contrat de ville Engagements quartiers 2030 Tarbes Lourdes Pyrénées

Cadre général

L'appel à projet « Culture et politique de la ville » constitue l'axe culture de l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville Engagements quartiers 2030 Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il tient lieu d'appel à projets unique dans le champ précité, mutualisant les crédits du GIP Politique de la ville et de la DRAC (sur le volet politique de la ville). Le soutien du GIP Politique de la ville porte sur les actions à dimension socio-culturelle, le soutien de la DRAC étant ciblé sur les actions à dimension artistique.

Il s'agit de soutenir l'accès aux artistes et aux œuvres, aux pratiques artistiques (le faire) et aux pratiques culturelles (le comprendre) pour le jeune public et très jeune public mais aussi les publics dits empêchés de tout âge habitant ces quartiers. Le déploiement des résidences artistiques de territoires répond à cet objectif en mobilisant notamment des structures d'intermédiation sociales ou artistiques et des artistes lors de projets construits pour et avec les habitants. Ces résidences ont vocation à toucher tous les publics, notamment les publics scolaires, des écoles aux lycées. Une attention particulière sera portée aux projets construits en collaboration étroite avec les labels conventionnés de l'État (Scène Nationale – Le Parvis, SMAC – La Gespe)

L'enjeu est aussi de favoriser et d'accompagner des projets artistiques construits avec les habitants, participant ainsi à la mise en place de « parcours culturels tout au long de la vie ». La priorité est donnée aux projets structurants.

Le présent cahier des charges définit les conditions nécessaires pour prétendre à l'appel à projets lancé par le GIP Politique de la ville TLP.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

Le projet doit viser un ou plusieurs objectifs suivants :

- Favoriser la pratique culturelle des publics les plus éloignés habitant les quartiers prioritaires, de manière durable, dans un objectif de développement de la pratique amateur ;
- Permettre aux habitants d'être en situation « de faire » dans des projets artistiques ou culturels, dans une démarche créative ;
- Faciliter l'ancrage des équipes artistiques sur les quartiers prioritaires en développant des résidences de territoire et des coopérations avec les acteurs du quartier et les habitants ;
- Contribuer à la circulation des publics en amenant les publics à fréquenter l'offre de services culturelle existante sur le territoire par des projets innovants ou par la médiation culturelle ;
- Développer l'attractivité d'un quartier par une action culturelle, qui contribue à l'évolution du cadre de vie et produit des occasions de rencontre avec les habitants de l'agglomération ;

- Aborder certains sujets d'actualité et qui sont des enjeux majeurs sur les quartiers (la place des femmes par exemple) par une entrée artistique ouvrant au débat ;
- S'appuyer sur la culture comme un levier d'insertion sociale.

Article 2 : Critères d'éligibilité

► Les porteurs de projet :

Cet appel à projets couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels et toutes les dimensions de la culture.

Sont éligibles à cet appel à projet :

- Toutes personnes morales ayant dans ses statuts comme principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques (associations culturelles, compagnies, artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux,...) ;
- Toutes personnes morales ayant dans ses statuts comme objectif la médiation culturelle et l'action socio-culturelle.

Les structures labellisées peuvent répondre à l'appel à projets sous réserve que les actions proposées soient complémentaires à celles mises en œuvre avec les financements de droit commun, conformément aux conventions d'objectif existantes.

► Le partenariat :

Sont encouragés la mutualisation des projets, dans une optique de complémentarité artistique et territoriale.

Les structures culturelles doivent construire le projet artistique et culturel en partenariat avec une structure du champ socio-éducatif intervenant dans un ou plusieurs quartiers prioritaires et en capacité de mobiliser le public.

Le partenariat effectif avec les acteurs de proximité impliqués sur ledit territoire est une condition sine qua non de l'éligibilité du projet.

► Les territoires :

Le projet doit être territorialisé et avoir un impact fort sur les quartiers prioritaires en référence aux objectifs du Contrat de ville.

Les projets doivent s'inscrire dans la géographie prioritaire des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

- quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest)
- quartier prioritaire de Lourdes (Ophite).

Il sera possible, dans le cadre d'une approche globale, d'avoir des déclinaisons des projets sur les anciens quartiers de veille :

- Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou à Lourdes
- Quartier des Cèdres, Arreous, Courreous, Agaou à Aureilhan

Ils peuvent être proposés sur un ou plusieurs quartiers dans un objectif de circulation des publics et de rencontre entre les habitants des quartiers et les habitants des autres quartiers.

Pour ce qui concerne le Contrat de ville Engagements quartiers 2030 Tarbes Lourdes Pyrénées, pour 2025, la priorité est donnée à la mise en place de résidence de territoire et au soutien de projets et acteurs structurants sur le champ "culture et politique de la ville".

► Les publics visés :

Les publics visés sont les habitants des quartiers de la politique de la ville, enfants, jeunes et adultes.

Les projets développés sur le temps scolaire pourront être éligibles sous certaines conditions, en particulier la mobilisation préalable des crédits de droit commun existants pour accompagner le parcours culturel de l'élève.

► La place des habitants :

Les projets impliquant les habitants le plus en amont possible du projet et dans la durée sont encouragés. Les démarches de projet doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.

Article 3 : Procédure de sélection

► Contenu des dossiers

Les dossiers type de demande de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'Agglomération TLP.

Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche projet pour l'année 2026 (comprenant le budget prévisionnel),
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action).

Si l'action est développée sur Lourdes et Tarbes, bien différencier ce qui relève de Tarbes et Lourdes (budget).

► Procédure de sélection

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet du GIP, élargie à la DRAC. La décision finale devrait être validée par l'Assemblée Générale du GIP Politique de la ville en Février 2026 (sous réserve de la disponibilité des crédits). Les porteurs de projet seront avertis par courrier ou par mail par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande.

► Engagement des structures :

Chaque structure retenue au titre de cet appel à projet « culture et politique de la ville » s'engage :

- A mettre en œuvre le projet sélectionné tel que contractualisé dans la convention signée avec le GIP ;
- A mettre en place un suivi régulier du projet, en y associant les partenaires opérationnels engagés dans le projet et le GIP Politique de la ville ;
- A communiquer sur le projet, en associant en amont le GIP et la DRAC pour validation des modalités de communication envisagées ;

- A rendre publique l'aide reçue sur tout document ou support de communication, en faisant valider le support au préalable par le GIP et la DRAC.

► **Modalités de financement**

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

Le montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.

La subvention accordée est versée en deux fois (sauf exception) :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

► **Calendrier**

Le GIP Politique de la ville ouvre cet appel à projets **du mercredi 2 Octobre 2024 au lundi 24 Novembre 2025 au soir.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

► **Envoi des dossiers**

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique uniquement .

- Par voie électronique uniquement en format word : elodie.portalier@gip65.fr et magali.malasigoitia@gip65.fr
- Pour plus de renseignements : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES (Tél. : 05 62 53 34 59)